
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 rue Beauce mardi le 8 septembre 2009, à compter de 20 heures 00.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Éva Borocz, Diane Chaput; et messieurs les conseillers Claude Jutras, Pierre St-Louis, Ghislain Beauregard, formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Grenier, maire, en présence de Monsieur Alain Beauregard, secrétaire-trésorier et directeur général.

Un poste de conseiller vacant.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte à 20 heures 00. Il souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence.

2009-09-139

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de madame la conseillère Éva Borocz, appuyée par madame la conseillère Diane Chaput, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Procès verbal de la séance ordinaire du 3 août 2009 - Adoption ;
3. Affaires découlant du procès verbal de la séance ordinaire du 3 août 2009 ;
4. Rapport des comités ;
 - 5.1 Voirie ;
 - 5.2 Culture et patrimoine ;
 - 5.3 Urbanisme ;
 - 5.4 Environnement ;
 - 5.5 Bibliothèque, loisirs, salle municipale ;
 - 5.6 Transport adapté ;
 - 5.7 CMM ;
5. Correspondance;
6. Calendrier des séances du conseil, modification ;
7. Élections- Quelques changements apportés à la Loi ;
8. Surplus accumulé - Minimum à maintenir ;

ADMINISTRATION

9. Formation - Directeur-général ;
10. Bureau municipal – Bâtiment – Réparation ;
11. Règlement sur les fausses alarmes et autres objets – Avis de motion.

FINANCES

12. Comptes payés et à payer – Autorisation de paiement ;
13. Année financière 2009 – Nomination du vérificateur ;
14. Reddition de compte – Taxes d'accise- Mandat ;
15. Infotech – Logiciel- Sygem – Renouvellement de l'entente ;
16. Informatique (Logiciels) – Groupe SL ;

VOIRIE ET AQUEDUC

17. Intersection Second-Ruisseau/Labonté – Suivi ;
18. Réfection d'un ponceau – 910, Second-Ruisseau- Mandat à C. Perreault Construction inc;
19. Réfection des ponceaux – Pavage – Mandat à Pavage Citadin;

20. Mitoyenneté- nomination d'une personne désignée ;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21. Inventaire et caractérisation des systèmes de traitement des eaux usées – Suivi ;
22. Société de l'agriculture - Audiences auprès de la CPTAQ – Suivi ;
23. Comité consultatif d'urbanisme – Compte rendu des réunions du 27 novembre 2008, du 7 et du 15 juillet 2009 - Adoption ;
24. Conformité du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé – État des travaux ;
25. Plan d'intégration des projets du pacte rural pour mettre en valeur les acquis de Calixa-Lavallée ;

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

26. Schéma de couverture de risques – Suivi ;
27. Schéma de couverture de risques – Exigences de la CSST – Opposition ;

LOISIRS ET CULTURE

28. Hydro-Québec – Programme diagnostic « Mieux consommer » – Résultat au 3 août 2009 ;
29. Patinoire – Entretien ;

AUTRE

30. Période de question ;
31. Ajournement de la séance ;

Avec le report en ajournement des sujets suivants :

8. Surplus accumulé - Minimum à maintenir ;
29. Patinoire – Entretien ;

ADOPTÉE

2009-09-140

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2009

Sur la proposition de madame la conseillère Diane Chaput, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, il est unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2009 tel que déposé.

ADOPTÉE

3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2009

Le directeur général résume le suivi fait à la séance ordinaire du 3 août 2009 notamment, en matière de voirie (intersection Second Ruisseau/rue Labonté), le plan d'urbanisme et le schéma de couverture de risques.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font état des sujets pour lesquels ils ont mandat.

- Voirie:
Monsieur le conseiller Ghislain Beauregard informe la population que le lignage a été fait, 4 ponceaux ont été remplacés, ce qui devait compléter l'ensemble des travaux de voirie pour cette année, les crédits budgétaires ayant été utilisés. Il remercie messieurs René Jacques, Christian Beauregard pour avoir prêté gratuitement leur camion pour le rapiéçage des

rues au mois de juillet et de l'avoir aidé. Il remercie aussi messieurs Claude Jutras, Pierre St-Louis, René Jacques pour l'avoir aidé durant les 4 dernières années en s'impliquant dans l'entretien des rues et de façon bénévole autant dans l'émondage, le rapiéçage, l'inspection des rues à Calixa-Lavallée, ainsi que tous ceux qui se sont impliqués et qui ne sont pas nommés;

- Culture, patrimoine :

Madame la conseillère Diane Chaput fait état du succès de la Fête au Village qui a eu lieu le 15 août 2009. Elle invite la population à participer à la 6^e édition des Chants de Vieilles qui aura lieu les 11, 12 et 13 septembre 2009. Il y aura entre autre un spectacle du Vent du Nord et des hommes à scie;

- Urbanisme :

Madame la conseillère Éva Borocz informe la population des travaux en cours soit l'adéquation entre le contenu du futur plan d'urbanisme discuté par les membres du CCU et les exigences de la MRC;

- Sécurité publique / matières résiduelles :

Monsieur le maire demande la collaboration de la population sur le recours au service de prévention des incendies de Verchères. Depuis le début de l'année 6 interventions ont eu lieu. Les deux dernières étant facturées au coût de 706.28 \$ chacune conformément à l'entente qui nous lie avec la municipalité de Verchères;

- Environnement :

Monsieur le maire informe la population sur le déblocage éventuel du dossier du projet de caractérisation des fosses septiques confié à BPR;

- Bibliothèque, loisirs et salle municipale :

Monsieur le conseiller Pierre St-Louis informe la population sur les travaux qui seront autorisés séance tenante : gouttière, toiture, fondations;

Monsieur le maire fait état du niveau d'eau de la réserve d'eau détecté samedi matin le 15 août, l'investigation sur les causes probables et les mesures prises depuis;

- Transport adapté :

Rien à signaler de la part de monsieur le conseiller Claude Jutras.

- Communauté métropolitaine de Montréal/MRC Lajemmerais

Monsieur le maire informe la population sur le projet de loi 58 soit la conformité du plan et des règlements d'urbanisme aux orientations gouvernementales et au plan de développement de la CMM. Il fait également état de l'enquête permanente origine-destination fait par la CMM auprès des utilisateurs.

5. CORRESPONDANCE

- Lettre reçue le 13 juillet 2009 de monsieur Daniel Bergeron, directeur de l'information sur la mobilité et le transport métropolitain, Agence métropolitaine de transport, rappelant l'Enquête Origine-Destination en continu. L'authenticité de l'interviewer menant les revues téléphoniques peut être vérifiée en appelant au 1-877-372-8001;
- Communiqué daté de juin 2009 du syndicat des travailleurs et travailleuses des postes sur l'avenir de la livraison rurale et des bureaux de postes ruraux;
- Lettre datée du 27 juillet 2009 de me Diane Mondou, greffière, Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent transmettant copie du règlement de modification adopté par la Régie sur les fausses alarmes (sauf incendies);
- Lettre datée du 30 juillet 2009 de Monsieur Luc Poulin, Ernst & Young, transmettant un paiement de 536,58 \$ suite à un jugement de la Cour supérieure dans l'affaire du plan d'arrangement avec les créanciers de Comporec Inc ;
- Courriel de Me Diane Mondou, greffière et responsable des archives, Régie inter-municipale de police Richelieu-Saint-Laurent transmettant la résolution no CE 09-1132 adoptée le 5 août 2009 par le comité exécutif à l'effet que La Régie achète une page de publicité dans la revue Inter-rive de la Fraternité au montant de 1 085 \$ + taxes ;
- Lettre datée du 3 août 2009 de monsieur Jacques A. Tremblay, sous-ministre, ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire transmettant l'acceptation de la programmation révisée, taxe d'accise sur l'essence ;

CONSIDÉRANT la loi sur les élections et les référendums, interdisant toute séance du conseil 30 jours avec le scrutin ;

CONSIDÉRANT que cette disposition rend caduque la séance du 5 octobre 2009, tel que figuré au calendrier annuel des séances du conseil, résolution n° 2009-02-17 ;

CONSIDÉRANT le long délai ainsi généré pour la tenue d'une prochaine séance du conseil ;

CONSIDÉRANT certains dossiers en cours qui ne peuvent être complétés séance tenante et qu'un ajournement sera vraisemblablement discuté au terme de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane Chaput appuyée par monsieur le conseiller Pierre St-Louis et unanimement résolu :

D'ABROGER le calendrier des séances du conseil afin de retirer la séance prévue le 5 octobre 2009.

ADOPTÉE

7. ÉLECTIONS – QUELQUES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA LOI

À titre de président d'élection, le directeur général résume les principaux changements et attire l'attention sur la période de dépôt des candidatures soit du vendredi 18 septembre au vendredi 2 octobre 2009, 16 h 30.

8. SURPLUS ACCUMULÉ – MINIMUM À MAINTENIR

Sujet reporté

ADMINISTRATION

2009-09-142

9. FORMATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la pertinence de la formation sur le lotissement offert par l'Association québécoise d'urbanisme et la participation du directeur général au 25^e colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation sont prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jutras appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER l'inscription du directeur général à la formation offerte par l'AQU au montant de 191.89 \$ et au colloque de l'ADMQ au montant de 100 \$.

ADOPTÉE

2009-09-143

10. BUREAU MUNICIPAL – BÂTIMENT - RÉPARATION

CONSIDÉRANT l'infiltration d'eau dans l'entrée située à droite du bâtiment et dans le sous-sol ;

CONSIDÉRANT que quelques travaux de maçonnerie sont nécessaires (allèges et crépi);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les gouttières (Gouttières Samson et Fils : 3532.98 \$, Gouttières Lasalle Inc : 3 076.97 \$);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les autres travaux (Toitures Phénix, réfection du toit de l'entrée seulement : 5850.00\$ plus taxes), Normand Jacques, pour l'ensemble des travaux (12 673.26 \$ taxes comprises)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis et appuyée par monsieur le conseiller Claude Jutras et unanimement résolu :

DE RETENIR les services des Gouttières Lasalle au montant de 3 076.97 \$, taxes incluses ;

DE RETENIR les services de monsieur Normand Jacques pour les travaux de maçonnerie, menuiserie et réparation des fissures au montant de 12 673.26 \$

DE RÉAFFECTER 12 500 \$ du poste 02-220-00-725, (équipement de prévention) à la faveur du poste 02-701-00-522, (entretien, mairie) ;

ADOPTÉE

2009-09-144

11. RÈGLEMENT SUR LES FAUSSES ALARMES ET AUTRES OBJETS - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, qu'à une prochaine assemblée le Conseil municipal adoptera le règlement relatif sur les fausses alarmes et autres recours au service 9-1-1.

FINANCES

2009-09-145

12. COMPTES PAYÉS ET À PAYER- AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer depuis la séance ordinaire du 8 septembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jutras et appuyée par madame la conseillère Éva Borocz et unanimement résolu :

D'AUTORISER les paiements figurant sur la liste pour un montant total de 83 509.41\$. . \$.

ADOPTÉE

2009-09-146

13. ANNÉE FINANCIÈRE 2009 – NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 2 septembre 2009 de Moreau, Boisselle, Brunelle et Associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Éva Borocz, appuyée par madame la conseillère Diane Chaput, il est unanimement résolu :

DE NOMMER Moreau, Boisselle, Brunelle et Associés vérificateur pour l'année financière 2009 et consentir des honoraires de 5 800 \$ majorés de 1 800 \$ pour le rapport consolidé et de 2 000 \$ pour assistance, plus taxes.

ADOPTÉE

2009-09-147

14. REDDITION DE COMPTE – TAXES D'ACCISE -MANDAT

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire de démontrer l'utilisation des montants octroyés pendant la période du programme soit 2006-2009;

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être confié à un vérificateur afin de récupérer les 16 306 \$ à être versés à la municipalité par le ministère;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 2 septembre 2009; de Moreau, Boisselle, Brunelle et Associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre St-Louis, il est unanimement résolu :

DE NOMMER Moreau, Boisselle, Brunelle et Associés vérificateur pour le mandat de reddition de compte au montant de 2 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2009-09-148

15. INFOTECH – LOGICIELS SYGEM – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 17 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Claude Jutras et unanimement résolu :

DE RENOUELER l'entente avec Infotech, contrat de base au montant de 2 780.00 \$ plus taxes;

D'AUTORISER monsieur le maire et le directeur général à signer l'entente pour la municipalité.

ADOPTÉE

2009-09-149

16. INFORMATIQUE (LOGICIELS) – GROUPE SL

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 29 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Claude Jutras et unanimement résolu :

DE RETENIR les services de GL pour une banque d'heures de 20 heures au montant de 1 600.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

VOIRIE ET AQUEDUC

17. INTERSECTION SECOND RUISSEAU/LABONTÉ- SUIVI

Dans le cadre d'une conversation téléphonique avec le directeur général le 4 septembre dernier, la directrice de la division régionale du ministère madame Sylvie Laroche confirme qu'une nouvelle évaluation des risques conséquemment à la proximité des glissières de sécurité sera faite par son équipe.

Par ailleurs, un ponceau a été aménagé pour permettre la tonte de l'îlot.

Quant à l'élargissement de l'accotement, une soumission de Pavage Citadin devrait être déposée sous peu pour la faire autoriser par le ministère des Transports.

2009-09-150

18. RÉFECTION D'UN PONCEAU –910, SECOND RUISSEAU MANDAT À C. PERREAULT CONTRUCTION INC

CONSIDÉRANT les travaux confiées à C. Perreault Construction Inc dans le cadre de la séance précédente (résolution n° 2009-08-131) et de la disponibilité budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'un mandat additionnel a été confié à cette entreprise pour le ponceau à la hauteur du 910, Second Ruisseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER le réaménagement du ponceau à la hauteur du 910, Second

Ruisseau par C. Perreault Construction Inc, sur la base des tarifs énumérés dans la résolution n° 2009-08-131.

ADOPTÉE

2009-09-151

19. RÉFECTION DES PONCEAUX – PAVAGE – MANDAT À PAVAGE CITADIN

CONSIDÉRANT la réfection des 4 ponceaux confiés à C. Perreault Construction Inc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier le pavage des tranchées à Pavage Citadin;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces travaux sera établi sous peu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre St-Louis et unanimement résolu :

DE CONFIER à Pavage Citadin le pavage des ponceaux dont la réfection a été réalisée par C. Perreault Construction Inc.,

D'ACCORDER un budget maximum de 12 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2009-09-152

20. MITOYENNETÉ- NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q.,2005,c.6);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à la nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mésententes prévues à l'article 36 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire étendre la compétence de cette personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par madame la conseillère Éva Borocz et unanimement résolu :

DE NOMMER Alain Beauregard à titre de personne désignée, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

D'ÉTENDRE la compétence de cette personne désignée à l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité ou de la zone agricole ;

Les honoraires de cette personne désignée sont établis sur la base du tarif joint à la présente résolution comme annexe « A » soit :

ANNEXE « A »

1. Examen de la demande	50.00\$
2. Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	20.00\$
3. Visite des lieux, réception des observations et conciliation	150.00\$
4. Confection de l'ordonnance	100.00\$
5. 1 ^{er} Rapport d'inspection	65.00\$
6. 2 ^e Rapport d'inspection	65.00\$
7. Toute autre visite des lieux	50.00\$

Les frais admissibles pouvant au surplus être réclamés par cette personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :

- a) Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;

- b) Les frais raisonnables entraînés l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mésentente;
- c) Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21. INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le personnel de BPR procède à la localisation des échantillons de sol.

22. SOCIÉTÉ DE L'AGRICULTURE – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - AUDIENCES

Aucun développement depuis les audiences du 23 juin 2009.

2009-09-153

23. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU 27 NOVEMBRE 2008, 7 ET 15 JUILLET 2009- ADOPTION

CONSIDÉRANT le dépôt desdits rapports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Éva Borocz, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu :

D'ADOPTER les comptes rendus du 27 novembre 2008, 7 et 15 juillet 2009.

ADOPTÉE

24. CONFORMITÉ DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME- AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ÉTAT DES TRAVAUX

Le directeur général résume l'état des travaux au terme de trois réunions du comité consultatif d'urbanisme. Les orientations retenues doivent être complétées par celles exigées par le schéma d'aménagement.

25. PLAN D'INTÉGRATION DES PROJETS DU PACTE RURAL POUR METTRE EN VALEUR LES ACQUIS DE CALIXA-LAVALLÉE

Monsieur le maire informe la population que le consultant retenu par la MRC monsieur Michel Merleau a débuté ses rencontres avec les principaux organismes et intervenants du milieu. Au moment de délibérer, l'enveloppe budgétaire du programme atteint un million de dollars.

SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION INCENDIE

26. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Les tests de programmation n'ont pas encore été effectués. Par ailleurs, des démarches sont en cours pour localiser la future borne sèche avant d'aller en appel d'offre pour l'achat et l'installation du réservoir. À noter que cet équipement pourrait être admissible à une subvention dans le cadre du nouveau programme de la taxe d'accise.

2009-09-154

27. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – EXIGENCES DE LA CSST – OPPOSITION

CONSIDÉRANT les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT que la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beauregard appuyée par madame la conseillère Éva Borocz et unanimement résolu :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

DE DEMANDER au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

D'APPUYER les démarches des associations municipales dans ce dossier.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

28. HYDRO-QUÉBEC – DIAGNOSTIQUE RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER – RÉSULTAT AU 3 AOÛT 2009 ;

Le programme a pris fin le 9 août 2009. Le montant accumulé est de 1 020 \$ sur un objectif de 1 027 \$. Monsieur le maire tient à remercier toutes les personnes qui ont participé.

29. PATINOIRE - ENTRETIEN

Sujet reporté.

AUTRE

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire tient une période de questions pour les personnes présentes dans l'assistance notamment sur l'inspection de la résidence au 532, rang Lamontagne et sur les phases ultérieures du projet de caractérisation des fosses septiques.

2009-09-155

31. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le présent conseil ne pourra plus siéger après le 2 octobre 16 h 30, date de clôture des candidatures au scrutin du 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT les décisions qui doivent être prises avant les élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Éva Borocz, appuyée par madame la conseillère Diane Chaput et unanimement résolu :

D'AJOURNER la présente séance au lundi, 28 septembre 2009, 20 h 00

ADOPTÉE

Levée de la séance à 21 h 12.

Jean-Robert Grenier
Maire

Alain Beauregard
Directeur-général
Secrétaire-trésorier